

Conditions générales de vente

SARL DE KERBRISTOU

Siret : 317 325 785 00010

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par la SARL de Kerbristou auprès de ses clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernant les services suivants : « Journée Spectacles Famille Guerzaille – **déjeuner et collations** » et « Séjour Spectacles + Nuitée et ses animations » – **diner et petit déjeuner**»

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de ventes sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de SARL de Kerbristou. Ces prestations sont vendues avec le service « Journée Spectacles Famille Guerzaille » proposé par la Société LG Prod. **Ces deux prestations sont indissociables.**

Article 2. Commandes

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis par la SARL de Kerbristou et l'acceptation du client par la signature dudit devis.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le client (notamment la validation du nombre de participants) ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de SARL de Kerbristou, que si elles sont notifiées par écrit, 2 mois avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le client d'un nouveau devis.

Article 3. Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de commande, selon le devis préalablement fourni par SARL de Kerbristou et accepté par le client comme indiqué à l'article « Commandes » ci-dessus. Une facture est établie par SARL de Kerbristou et remise au client lors de chaque fourniture de service.

Article 4. Conditions de règlement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement le jour de la fourniture des prestations de services commandées telle que définie aux présentes conditions générales de vente (article 6. Modalité de fourniture des prestations) arrêté d'un commun accord entre le client et SARL de Kerbristou lors de la négociation commerciale. La facture sera remise au client par SARL de Kerbristou le jour de la fourniture des prestations. Le règlement s'effectue à réception de la facture soit par chèque, soit par virement bancaire.

Article 5. Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des sommes dues par le client, à réception de la facture, le client doit payer à SARL de Kerbristou une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la fourniture de la prestation.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 6. Modalités de fourniture des prestations

La prestation sera délivrée au Village Guerzaille, 9 Keriell 22600 Saint Caradec, à la date figurant sur le devis.

La responsabilité de SARL de Kerbristou ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au client, en cas de force majeure ou en cas de contexte économique défavorable.

Si l'événement de force majeure empêche la fourniture de la prestation, un report à une autre date peut être proposé mais en cas de refus, aucun dommage et intérêt ne peut être réclamé à SARL de Kerbristou.

Si le contexte économique est défavorable (non rentabilité), SARL DE Kerbristou s'engage à proposer une date de report ou s'engage à rembourser les sommes déjà versées. Aucun dommage et intérêt ne peut être réclamé à SARL de Kerbristou.

Article 7. Responsabilité du prestataire – Garantie

SARL de Kerbristou garantit, conformément aux dispositions légales, le client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant de la réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du client lors de la fourniture desdites prestations.

Article 8. Litige

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Saint Brieuc.

Article 9. Acceptation du client

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à SARL de Kerbristou, même si elle en a eu connaissance.

Fait à Saint Caradec

Le 15/03/2022